

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 25 août 2020 à 19h00.

En raison de la crise sanitaire actuelle, les réunions des organes communaux peuvent se tenir de "manière physique" à condition de respecter les directives en matière d'hygiène et de distanciation sociale. Afin d'assurer une distanciation suffisante entre les membres, le législateur wallon a donc prévu que la réunion physique puisse se tenir dans un lieu autre que la salle habituelle.

Dès lors, et de manière exceptionnelle, la réunion du Conseil communal se tiendra à la salle « Espace 2000 »

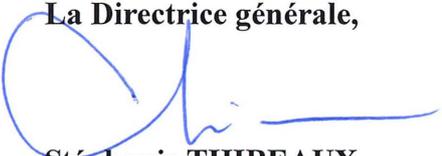
ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Prestation de serment en qualité de Conseiller communal - Monsieur Benoît BEELEN/st
2. Avenant au Pacte de Majorité - Adoption/st
3. Prestation de serment en qualité d'Echevin - Monsieur Michel CORDY/st
4. Notre Maison - Assemblée générale du 7 septembre 2020 - Points portés à l'ordre du jour/jb
5. Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce - Approbation/st
6. Ordonnance du Bourgmestre rendant obligatoire le port du masque en certains endroits du territoire communal pour raison de salubrité publique durant la pandémie de coronavirus Covid-19 - Ratification/st
7. Vente de matériel et de matériaux - Déclassement - Décision/ew
8. PCDR - Proposition de catégorisation des fiches projets en lots - Information/st

Arrêté par le Collège communal du 13 août 2020

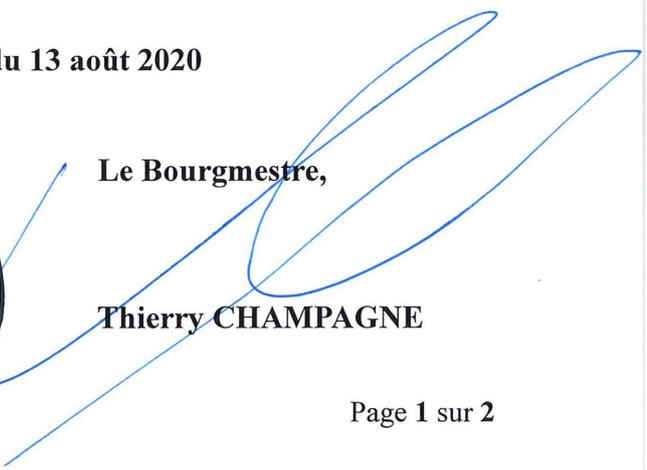
La Directrice générale,


Stéphanie THIBEAUX

Par ordonnance



Le Bourgmestre,


Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ; s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.

